

raient pas aux comptes publics. Je constate la présence ici ce soir de certains messieurs qui ont siégé avec moi durant la guerre. Ils se rappelleront la protestation que j'ai adressée au ministre des Finances d'alors. Je voulais une réforme des comptes publics. Je voulais que la moindre dépense y figurât. Un jour, M. Blair, alors député de Wellington-Nord, demanda à M. Ilsley s'il allait prendre des mesures à ce sujet et s'il l'avait fait à sa demande. M. Ilsley a répondu: "Je l'ai fait à la demande de l'honorable député de Témiscouata". Je ne me présente pas ici avec d'épais volumes du hansard pour en tirer des citations. Les honorables députés qui siégeaient à la Chambre durant la guerre et le ministre des Finances (M. Abbott), qui était à ce moment adjoint au ministre des Finances d'alors, doivent se rappeler que j'ai demandé une réforme et je suis sûr d'avoir l'appui de l'actuel ministre des Finances, qui a été l'adjoint du ministre d'alors que j'ai cité. J'ai livré le bon combat pour protéger le peuple canadien, car là où il y a mystère ou obscurité, il peut arriver n'importe quoi. Les crimes ne se commettent pas au grand jour; la plupart sont perpétrés la nuit, à la faveur de l'obscurité.

J'ai donc cherché à faire la lumière sur les comptes publics. Je reconnais que les comptes sont bien mieux tenus aujourd'hui qu'ils ne l'étaient alors, en ce qui concerne les fonctionnaires ressortissant au ministre. Mais lorsqu'il s'agit des fonctionnaires des sociétés de la Couronne, c'est une autre affaire. Tous ceux des sociétés de la Couronne, quelles qu'elles soient, doivent s'incliner devant le Parlement. Il faut les mettre à la raison. Il faut qu'on leur apprenne le respect du Parlement. C'était mon intention à l'époque, ainsi que celle du comité du service civil en 1938 et en 1939. Nous voulions savoir ce que valait pour l'État chaque fonctionnaire. On a considéré la chose, non du point de vue du salaire, comme on l'avait déjà fait auparavant et comme on se propose de le faire à l'avenir. On devait apprécier l'utilité de chaque homme. C'était là notre point de vue. Avec un certain mal, nous avons fini par présenter un rapport unanime. Malheureusement, ce fut peine perdue, puisque le premier ministre de l'époque ne se rendit pas compte qu'on lui offrait, sur un plateau d'argent, la mainmise absolue sur le service civil à Ottawa. On la lui a offerte deux fois; la première fois au nom du comité et la seconde par l'entremise de l'actuel ministre des Travaux publics, également au nom du comité. Deux fois on la laissa ramasser la poussière. Nous voulions une réforme. Je veux une réforme.

Je ne retarderai pas les délibérations de la Chambre pour lire ce que j'ai cité dans le hansard du 26 mai 1939 relativement au bill sur la Banque hypothécaire centrale, mais on peut l'y trouver. J'ai parlé de certains documents historiques intéressants, spécialement des quatre-vingt-douze résolutions relatives à la gestion et au contrôle des affaires publiques. Je désapprouve entièrement l'attitude de mes amis de la C.C.F. quand ils parlent de contrôle. Ils parlent d'un contrôle en dehors du Parlement. Tout contrôle devrait être exercé par le Parlement, qui n'a pas le droit de le déléguer à qui que ce soit. Quand un député est élu, il a mission tout d'abord de surveiller les intérêts des Canadiens. Il est élu non seulement pour s'occuper des habitants de sa circonscription mais des Canadiens en général, en adoptant des lois qui pourront atteindre tous les hommes, femmes et enfants de notre pays.

J'ajouterai que nous avons aussi un important devoir à remplir et c'est de contrôler la dépense des deniers publics votés à la Chambre. Ces deux devoirs sont très importants. De fait, ce sont les principales fonctions des membres du Parlement. Nous avons le devoir d'adopter des lois et de contrôler les dépenses. Je ne vois pas ce qu'un juge viendrait y faire.

Je vous signalerai, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux membres de la Chambre, une importante mesure adoptée à Westminster au sujet du contrôle des dépenses. On l'a adoptée à la demande des lords commissaires du Trésor de Sa Majesté. Il y a un conseil de fonctionnaires des finances, et il s'agit d'un rapport intérimaire sur le statut des fonctionnaires préposés à la comptabilité. Il porte la date du 12 mars 1920. A ce moment-là, j'ai distribué un exemplaire de ce document à tous mes collègues de la Chambre, et il ne m'en reste plus qu'un. Je cite:

Conseil de fonctionnaires des Finances

Rapport intérimaire sur le statut des fonctionnaires préposés à la comptabilité

A sa première réunion, le Conseil a discuté le statut général des fonctionnaires préposés à la comptabilité et la possibilité d'effectuer une réforme dans la méthode suivie par les ministères en matière de finances. Le 10 novembre 1919, le chancelier de l'Échiquier a demandé au Conseil d'examiner, en même temps que d'autres propositions en vue d'affermir les pouvoirs des fonctionnaires préposés à la comptabilité, le vœu énoncé au paragraphe 9 du premier rapport du comité spécial des dépenses nationales (1919), portant que le comptable de chaque ministère qui dépense des fonds soit un fonctionnaire de la trésorerie désigné par la trésorerie et uniquement comptable envers elle.